

Extrait du registre des délibérations

Nombre de conseillers : Le **15 décembre 2022, à 14 h 15,**
le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction
en exercice : **21** publique territoriale de Haute-Loire, dûment convoqué, s'est
réuni en session ordinaire, dans les locaux du Centre de
présents : **9** gestion à Espaly-Saint-Marcel.
votants : **14**
Date de convocation : le **30 novembre 2022.**

Publié le :
20 décembre 2022

MEMBRES ELUS DU C.A.

Présents :

Représentants des communes affiliées :

MM. Michel Chapuis, Alain Garnier, Pierre Gibert,
Ludovic Leydier,
MMmes Pascale Noël, Christine Petiot, Adrienne Wierzba.

Représentant des établissements publics affiliés :

MM. Raymond Abrial, Jean-Michel Eyraud,.

Représentants des collectivités non-affiliées :

Excusés :

M. Rémi Barbe, pouvoir donné à Christine Petiot,
M. Jean-Paul Beaumel, pouvoir donné à Adrienne Wierzba
Mme Annie Bouchet, pouvoir donné à Raymond Abrial,
Mme Caroline Di Vincenzo, pouvoir donné à Alain Garnier,
M. Roland Lonjon, pouvoir donné à Pascale Noël,
MM. Jean-Marc Boyer, Pascal Gibelin, Victor Sabatier,
François-Régis Saby,
MMmes Roselyne Beyssac, Mme Sophie Courtine, Christelle
Valantin.

Secrétaire de séance : Alain Garnier.

PERSONNALITES INVITEES

Présents : MM. Marc Philippon, directeur du CDG 43.

Excusé : M. Patrice Arnaud, payeur départemental.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'administration peut délibérer.

AR Prefecture

043-284300027-20221221-DL200225-DE
Reçu le 21/12/2022

N° 2022-25

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Approbation du procès-verbal de la précédente réunion

Le conseil d'administration,

Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales,
délibère et, à l'unanimité, approuve et arrête le procès-verbal de la réunion du
23 septembre 2022.



Pour extrait conforme,

Le Président,

Michel Chapuis

AR Prefecture

043-284300027-20221221-DL200225-DE
Reçu le 21/12/2022

Extrait du registre des délibérations

Nombre de conseillers : Le **15 décembre 2022, à 14 h 15,**
le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction
en exercice : **21** publique territoriale de Haute-Loire, dûment convoqué, s'est
présents : **9** réuni en session ordinaire, dans les locaux du Centre de
gestion à Espaly-Saint-Marcel.
votants : **14**
Date de convocation : le **30 novembre 2022.**

Publié le :
20 décembre 2022

MEMBRES ELUS DU C.A.

Présents :

Représentants des communes affiliées :

MM. Michel Chapuis, Alain Garnier, Pierre Gibert,
Ludovic Leydier,
MMmes Pascale Noël, Christine Petiot, Adrienne Wierzba.

Représentant des établissements publics affiliés :

MM. Raymond Abrial, Jean-Michel Eyraud,.

Représentants des collectivités non-affiliées :

Excusés :

M. Rémi Barbe, pouvoir donné à Christine Petiot,
M. Jean-Paul Beaumel, pouvoir donné à Adrienne Wierzba
Mme Annie Bouchet, pouvoir donné à Raymond Abrial,
Mme Caroline Di Vincenzo, pouvoir donné à Alain Garnier,
M. Roland Lonjon, pouvoir donné à Pascale Noël,
MM. Jean-Marc Boyer, Pascal Gibelin, Victor Sabatier,
François-Régis Saby,
MMmes Roselyne Beyssac, Mme Sophie Courtine, Christelle
Valantin.

Secrétaire de séance : Alain Garnier.

PERSONNALITES INVITEES

Présents : MM. Marc Philippon, directeur du CDG 43.

Excusé : M. Patrice Arnaud, payeur départemental.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'administration peut délibérer.

AR Prefecture

043-284300027-20221221-DL202226-DE
Reçu le 21/12/2022

N° 2022-26

FINANCES :

Adoption de la nomenclature budgétaire M 57 à compter du 1^{er} janvier 2023

Le conseil d'administration,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que le CDG43 souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu l'avis favorable de la Direction départementale des Finances publiques,

Délibère et, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} :

Le CDG43 opte pour utiliser la nomenclature comptable M57 développée au 1^{er} janvier 2023 en remplacement de la nomenclature M832. Le règlement budgétaire et financier prévu par cette nouvelle norme comptable sera adopté à l'occasion du prochain conseil d'administration.

Article 2 :

Le président est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Pour extrait conforme,

Le Président,

Michel Chapuis

AR Prefecture

043-284300027-20221221-DL202226-DE
Reçu le 21/12/2022

Extrait du registre des délibérations

Nombre de conseillers : Le **15 décembre 2022, à 14 h 15,**
en exercice : **21** le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction
présents : **9** publique territoriale de Haute-Loire, dûment convoqué, s'est
votants : **14** réuni en session ordinaire, dans les locaux du Centre de
gestion à Espaly-Saint-Marcel.

Date de convocation : le **30 novembre 2022.**

Publié le :
20 décembre 2022

MEMBRES ELUS DU C.A.

Présents :

Représentants des communes affiliées :

MM. Michel Chapuis, Alain Garnier, Pierre Gibert,
Ludovic Leydier,
MMmes Pascale Noël, Christine Petiot, Adrienne Wierzba.

Représentant des établissements publics affiliés :

MM. Raymond Abrial, Jean-Michel Eyraud,.

Représentants des collectivités non-affiliées :

Excusés :

M. Rémi Barbe, pouvoir donné à Christine Petiot,
M. Jean-Paul Beaumel, pouvoir donné à Adrienne Wierzba
Mme Annie Bouchet, pouvoir donné à Raymond Abrial,
Mme Caroline Di Vincenzo, pouvoir donné à Alain Garnier,
M. Roland Lonjon, pouvoir donné à Pascale Noël,
MM. Jean-Marc Boyer, Pascal Gibelin, Victor Sabatier,
François-Régis Saby,
MMmes Roselyne Beyssac, Mme Sophie Courtine, Christelle
Valantin.

Secrétaire de séance : Alain Garnier.

PERSONNALITES INVITEES

Présents : MM. Marc Philippon, directeur du CDG 43.

Excusé : M. Patrice Arnaud, payeur départemental.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'administration peut délibérer.

AR Prefecture

043-284300027-20221221-DL202227-DE
Reçu le 21/12/2022

N° 2022-27

FINANCES :

Détermination du mode de gestion des amortissements en M57

Le conseil d'administration,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique en ce qui concerne les établissements publics à caractère administratif

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion de la fonction publique territoriale, et notamment son article 33-1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG43 n° 2020-07 du 20 février 2020,

Considérant la durée probable de vie des biens amortissables,

Délibère et, à l'unanimité, décide

Article 1^{er} :

À compter du 1^{er} janvier 2023, pour les nouveau bien acquis, l'amortissement des immobilisations s'effectuera de manière linéaire au prorata temporis. Par mesure de simplification, l'amortissement commencera le premier jour du mois qui suit la date de mise en service de l'immobilisation.

Article 2 :

La durée d'amortissement des biens amortissables est la suivante :

Comptes	Objet	Anciennes durées	Nouvelles durées
2031	Frais d'études		5 ans
2051	Progiciels métier (SIRH progiciels médecine...)	5 ans	5 ans
2051	Logiciels	2 ans	2 ans
2158	Autres install. matériels et outillages techniques	10 ans	10 ans
21828	Matériel de transport (véhicules)	6 ans	6 ans
21838	Matériel informatique	5 ans	5 ans
21848	Matériels de bureau et mobiliers	10 ans	10 ans
2185	Matériel de téléphonie		5 ans
2188	Autres immobilisations	5 ans	5 ans

Article 3 :

Par dérogation aux dispositions de l'article 2, les immobilisations de faible valeur (moins de 500 € TTC) sont amorties en une annuité au cours de l'exercice comptable suivant celui de la date d'acquisition.

Article 4 :

La présente délibération sera transmise au comptable de l'établissement. La délibération n° 2020-07 est abrogée au 31 décembre 2022.



AR Prefecture

Pour extrait conforme, 21-DL202227-DE
Reçu le 21/12/2022
Le Président,

Michel Chapuis

Extrait du registre des délibérations

Nombre de conseillers : Le **15 décembre 2022, à 14 h 15,**
le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction
en exercice : **21** publique territoriale de Haute-Loire, dûment convoqué, s'est
présents : **9** réuni en session ordinaire, dans les locaux du Centre de
gestion à Espaly-Saint-Marcel.
votants : **14**

Date de convocation : le **30 novembre 2022.**

Publié le :
20 décembre 2022

MEMBRES ELUS DU C.A.

Présents :

Représentants des communes affiliées :

MM. Michel Chapuis, Alain Garnier, Pierre Gibert,
Ludovic Leydier,
MMmes Pascale Noël, Christine Petiot, Adrienne Wierzba.

Représentant des établissements publics affiliés :

MM. Raymond Abrial, Jean-Michel Eyraud,.

Représentants des collectivités non-affiliées :

Excusés :

M. Rémi Barbe, pouvoir donné à Christine Petiot,
M. Jean-Paul Beaumel, pouvoir donné à Adrienne Wierzba
Mme Annie Bouchet, pouvoir donné à Raymond Abrial,
Mme Caroline Di Vincenzo, pouvoir donné à Alain Garnier,
M. Roland Lonjon, pouvoir donné à Pascale Noël,
MM. Jean-Marc Boyer, Pascal Gibelin, Victor Sabatier,
François-Régis Saby,
MMmes Roselyne Beyssac, Mme Sophie Courtine, Christelle
Valantin.

Secrétaire de séance : Alain Garnier.

PERSONNALITES INVITEES

Présents : MM. Marc Philippon, directeur du CDG 43.

Excusé : M. Patrice Arnaud, payeur départemental.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'administration peut délibérer.

AR Prefecture

043-284300027-20221221-DL202228-DE
Reçu le 21/12/2022

N° 2022-28

ASSURANCE STATUTAIRE

Avenant au certificat d'adhésion au contrat groupe passé avec CNP Assurances

Le conseil d'administration,

Vu l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG 43 n° 2020-12 du 7 juillet 2020 autorisant le président à signer le marché du contrat groupe d'assurance statutaire,

Considérant le courrier de résiliation conservatoire du 24 juin 2022 émis par l'assureur CNP Assurances justifié par une forte aggravation de la sinistralité et un déséquilibre important des résultats financiers,

Délibère et, à l'unanimité après en avoir débattu, décide :

Article 1 :

Le CDG 43 accepte la révision du certificat d'adhésion au contrat d'assurance statutaire le concernant proposée par le groupement CNP – Sofaxis.

À compter du 1^{er} janvier 2023, cette révision se traduit par les points suivants :

Taux de cotisation : 3,61%

Modalité de remboursement des IJ : 80% de la base de l'assurance

Article 2 :

Le Président est autorisé à signer l'avenant du certificat d'adhésion au contrat groupe prenant en compte les éléments présentés à l'article 1.



Pour extrait conforme,

Le Président,

Michel Chapuis

AR Prefecture

043-284300027-20221221-DL202228-DE
Reçu le 21/12/2022

Extrait du registre des délibérations

Nombre de conseillers : Le **15 décembre 2022, à 14 h 15,**
le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction
publique territoriale de Haute-Loire, dûment convoqué, s'est
en exercice : **21** réuni en session ordinaire, dans les locaux du Centre de
présents : **9** gestion à Espaly-Saint-Marcel.
votants : **14**

Date de convocation : le **30 novembre 2022.**

Publié le :
20 décembre 2022

MEMBRES ELUS DU C.A.

Présents :

Représentants des communes affiliées :

MM. Michel Chapuis, Alain Garnier, Pierre Gibert,
Ludovic Leydier,
MMmes Pascale Noël, Christine Petiot, Adrienne Wierzba.

Représentant des établissements publics affiliés :

MM. Raymond Abrial, Jean-Michel Eyraud,.

Représentants des collectivités non-affiliées :

Excusés :

M. Rémi Barbe, pouvoir donné à Christine Petiot,
M. Jean-Paul Beaumel, pouvoir donné à Adrienne Wierzba
Mme Annie Bouchet, pouvoir donné à Raymond Abrial,
Mme Caroline Di Vincenzo, pouvoir donné à Alain Garnier,
M. Roland Lonjon, pouvoir donné à Pascale Noël,
MM. Jean-Marc Boyer, Pascal Gibelin, Victor Sabatier,
François-Régis Saby,
MMmes Roselyne Beyssac, Mme Sophie Courtine, Christelle
Valantin.

Secrétaire de séance : Alain Garnier.

PERSONNALITES INVITEES

Présents : MM. Marc Philippon, directeur du CDG 43.

Excusé : M. Patrice Arnaud, payeur départemental.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'administration peut délibérer.

AR Prefecture

043-284300027-20221221-DL202229-DE
Reçu le 21/12/2022

N° 2022-29

MISSION PAIE

Modification de la convention d'adhésion au service Paie à façon validée par la délibération n° 2020-38

Le conseil d'administration,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-30, L. 452-40, et L. 452-44,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG 43 n° 2020-38 du 7 décembre 2020 portant sur la convention d'adhésion au service Paie à façon,

Délibère et, à l'unanimité, décide :

À compter du 1^{er} janvier 2023, l'article 3 de la convention annexée à la délibération n° 2020-38 est ainsi rédigé :

« L'intervention du CDG43 porte exclusivement sur les missions suivantes :

- Audit de vérification des données transmises par la collectivité
- La saisie de la paie sur la base des éléments variables fournis par la collectivité
- Le suivi des mises à jour des fichiers
- Le calcul des traitements
- L'envoi et la récupération de fichiers pour le prélèvement à la source sur net entreprise
- L'envoi à la collectivité des bulletins de paie et des différents états constitutifs de la paie
- L'envoi du fichier à intégrer dans le logiciel de gestion financière
- La déclaration sociale nominative (DSN) mensuelle
- L'établissement des états annuels destinés aux diverses prestations (sous réserve d'adhésion du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année). »



Pour extrait conforme,

Le Président,

Michel Chapuis

AR Prefecture

043-284300027-20221221-DL202229-DE
Reçu le 21/12/2022

Extrait du registre des délibérations

Nombre de conseillers : Le **15 décembre 2022, à 14 h 15,**
en exercice : **21** le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction
présents : **9** publique territoriale de Haute-Loire, dûment convoqué, s'est
votants : **14** réuni en session ordinaire, dans les locaux du Centre de
gestion à Espaly-Saint-Marcel.

Date de convocation : le **30 novembre 2022.**

Publié le :
20 décembre 2022

MEMBRES ELUS DU C.A.

Présents :

Représentants des communes affiliées :

MM. Michel Chapuis, Alain Garnier, Pierre Gibert,
Ludovic Leydier,
MMmes Pascale Noël, Christine Petiot, Adrienne Wierzba.

Représentant des établissements publics affiliés :

MM. Raymond Abrial, Jean-Michel Eyraud,

Représentants des collectivités non-affiliées :

Excusés :

M. Rémi Barbe, pouvoir donné à Christine Petiot,
M. Jean-Paul Beaumel, pouvoir donné à Adrienne Wierzba
Mme Annie Bouchet, pouvoir donné à Raymond Abrial,
Mme Caroline Di Vincenzo, pouvoir donné à Alain Garnier,
M. Roland Lonjon, pouvoir donné à Pascale Noël,
MM. Jean-Marc Boyer, Pascal Gibelin, Victor Sabatier,
François-Régis Saby,
MMmes Roselyne Beyssac, Mme Sophie Courtine, Christelle
Valantin.

Secrétaire de séance : Alain Garnier.

PERSONNALITES INVITEES

Présents : MM. Marc Philippon, directeur du CDG 43.

Excusé : M. Patrice Arnaud, payeur départemental.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'administration peut délibérer.

AR Prefecture

043-284300027-20221221-DL202230-DE
Reçu le 21/12/2022

N° 2022-30

MISSION PAIE

Modification de la convention d'adhésion au service SOS Paie validée par la délibération n° 2020-39

Le conseil d'administration,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-30, L. 452-40, et L. 452-44,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG 43 n° 2020-39 du 7 décembre 2020 portant sur la convention d'adhésion au service SOS Paie,

Délibère et, à l'unanimité, décide :

À compter du 1^{er} janvier 2023, l'article 3 de la convention annexée à la délibération n° 2020-39 est ainsi rédigé :

« L'intervention du CDG43 porte exclusivement sur les missions suivantes :

- La récupération de fichiers pour le prélèvement à la source sur net entreprise
- Le suivi des mises à jour des fichiers
- La saisie de la paie sur la base des éléments variables fournis par la collectivité
- Le calcul des traitements
- L'envoi à la collectivité des bulletins de paie et des différents états constitutifs de la paie
- L'envoi à la collectivité des fichiers pour l'intégration en gestion financière
- La déclaration sociale nominative (DSN)
- L'établissement des états annuels destinés aux diverses prestations (sous réserve d'adhésion du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année). »



Pour extrait conforme,

Le Président,

Michel Chapuis

AR Prefecture

043-284300027-20221221-DL202230-DE
Reçu le 21/12/2022

Extrait du registre des délibérations

Nombre de conseillers : Le **15 décembre 2022, à 14 h 15**,
le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction
publique territoriale de Haute-Loire, dûment convoqué, s'est
en exercice : **21** réuni en session ordinaire, dans les locaux du Centre de
présents : **9** gestion à Espaly-Saint-Marcel.
votants : **14**

Date de convocation : le **30 novembre 2022**.

Publié le :
20 décembre 2022

MEMBRES ELUS DU C.A.

Présents :

Représentants des communes affiliées :

MM. Michel Chapuls, Alain Garnier, Pierre Gilbert,
Ludovic Leydier,
MMmes Pascale Noël, Christine Petiot, Adrienne Wierzba.

Représentant des établissements publics affiliés :

MM. Raymond Abrial, Jean-Michel Eyraud,.

Représentants des collectivités non-affiliées :

Excusés :

M. Rémi Barbe, pouvoir donné à Christine Petiot,
M. Jean-Paul Beaumel, pouvoir donné à Adrienne Wierzba
Mme Annie Bouchet, pouvoir donné à Raymond Abrial,
Mme Caroline Di Vincenzo, pouvoir donné à Alain Garnier,
M. Roland Lonjon, pouvoir donné à Pascale Noël,
MM. Jean-Marc Boyer, Pascal Gibelin, Victor Sabatier,
François-Régis Saby,
MMmes Roselyne Beyssac, Mme Sophie Courtine, Christelle
Valantin.

Secrétaire de séance : Alain Garnier.

PERSONNALITES INVITEES

Présents : MM. Marc Philippon, directeur du CDG 43.

Excusé : M. Patrice Arnaud, payeur départemental.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'administration peut délibérer.

AR Prefecture

043-284300027-20221221-DL202231-DE
Reçu le 21/12/2022

N° 2022-31

MISSION RETRAITE

**Avenant de prolongation de la convention d'adhésion au service Assistance
retraite validée par la délibération n° 2018-27**

Le conseil d'administration,

Vu la délibération n° 2018-27 du 18 décembre 2018 relative à la convention Assistance
retraite,

Délibère et, à l'unanimité, décide de prolonger jusqu'au 31 décembre 2023 la convention
d'adhésion au service Assistance retraite annexé à la délibération n° 2018-27.



Pour extrait conforme,

Le Président,

Michel Chapuis

AR Prefecture

043-284300027-20221221-DL202231-DE
Reçu le 21/12/2022

Extrait du registre des délibérations

Nombre de conseillers : Le **15 décembre 2022, à 14 h 15,**
en exercice : **21** le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction
présents : **9** publique territoriale de Haute-Loire, dûment convoqué, s'est
votants : **14** réuni en session ordinaire, dans les locaux du Centre de
gestion à Espaly-Saint-Marcel.
Date de convocation : le **30 novembre 2022.**

Publié le :
20 décembre 2022

MEMBRES ELUS DU C.A.

Présents :

Représentants des communes affiliées :

MM. Michel Chapuis, Alain Garnier, Pierre Gibert,
Ludovic Leydier,
MMmes Pascale Noël, Christine Petiot, Adrienne Wierzba.

Représentant des établissements publics affiliés :

MM. Raymond Abrial, Jean-Michel Eyraud,.

Représentants des collectivités non-affiliées :

Excusés :

M. Rémi Barbe, pouvoir donné à Christine Petiot,
M. Jean-Paul Beaumel, pouvoir donné à Adrienne Wierzba
Mme Annie Bouchet, pouvoir donné à Raymond Abrial,
Mme Caroline Di Vincenzo, pouvoir donné à Alain Garnier,
M. Roland Lonjon, pouvoir donné à Pascale Noël,
MM. Jean-Marc Boyer, Pascal Gibelin, Victor Sabatier,
François-Régis Saby,
MMmes Roselyne Beyssac, Mme Sophie Courtine, Christelle
Valantin.

Secrétaire de séance : Alain Garnier.

PERSONNALITES INVITEES

Présents : MM. Marc Philippon, directeur du CDG 43.

Excusé : M. Patrice Arnaud, payeur départemental.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'administration peut délibérer.

AR Prefecture

043-284300027-20221221-DL202232-DE
Reçu le 21/12/2022

N° 2022-32

INSTANCES PARITAIRES

Désignation des représentants des collectivités et établissements affiliés au sein des commissions administratives paritaires

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 261-2, L. 262-2, L. 262-5,

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu les propositions du Président,

Délibère et, à l'unanimité, désigne ainsi les représentants des collectivités et établissements affiliés au sein des commissions administratives paritaires placées auprès du Centre de gestion :

Représentants des élus à la CAP de catégorie A

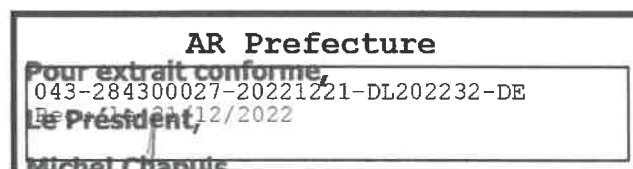
Titulaires	Suppléants
Caroline Di Vincenzo	Christine Petiot
Raymond Abrial	Jean-Marc Boyer
Rémi Barbe	Jean-Michel Eyraud
Adrienne Wierzba	Pascale Noël

Représentants des élus à la CAP de catégorie B

Titulaires	Suppléants
Caroline Di Vincenzo	Christine Petiot
Raymond Abrial	Jean-Marc Boyer
Rémi Barbe	François-Régis Saby
Roseline Beyssac	Pascale Noël
Adrienne Wierzba	Jean-Michel Eyraud

Représentants des élus à la CAP de catégorie C

Titulaires	Suppléants
Caroline Di Vincenzo	Christine Petiot
Raymond Abrial	Jean-Marc Boyer
Rémi Barbe	François-Régis Saby
Roseline Beyssac	Pascale Noël
Adrienne Wierzba	Jean-Michel Eyraud
Annie Bouchet	Christelle Valantin
Alain Garnier	Jean-Paul Beaumel
Michel Chapuis	Pierre Gilbert



Extrait du registre des délibérations

Nombre de conseillers : Le **15 décembre 2022, à 14 h 15,**
en exercice : **21** le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction
présents : **9** publique territoriale de Haute-Loire, dûment convoqué, s'est
votants : **14** réuni en session ordinaire, dans les locaux du Centre de
gestion à Espaly-Saint-Marcel.
Date de convocation : le **30 novembre 2022.**

Publié le :
20 décembre 2022

MEMBRES ELUS DU C.A.

Présents :

Représentants des communes affiliées :

MM. Michel Chapuis, Alain Garnier, Pierre Gibert,
Ludovic Leydier,
MMmes Pascale Noël, Christine Petiot, Adrienne Wierzba.

Représentant des établissements publics affiliés :

MM. Raymond Abrial, Jean-Michel Eyraud,.

Représentants des collectivités non-affiliées :

Excusés :

M. Rémi Barbe, pouvoir donné à Christine Petiot,
M. Jean-Paul Beaumel, pouvoir donné à Adrienne Wierzba
Mme Annie Bouchet, pouvoir donné à Raymond Abrial,
Mme Caroline Di Vincenzo, pouvoir donné à Alain Garnier,
M. Roland Lonjon, pouvoir donné à Pascale Noël,
MM. Jean-Marc Boyer, Pascal Gibelin, Victor Sabatier,
François-Régis Saby,
MMmes Roselyne Beyssac, Mme Sophie Courtine, Christelle
Valantin.

Secrétaire de séance : Alain Garnier.

PERSONNALITES INVITEES

Présents : MM. Marc Philippon, directeur du CDG 43.

Excusé : M. Patrice Arnaud, payeur départemental.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'administration peut délibérer.

AR Prefecture

043-284300027-20221221-DL202233-DE
Reçu le 21/12/2022

N° 2022-33

INSTANCES PARITAIRES

Désignation des représentants des collectivités et établissements affiliés au sein de la commission consultative paritaires (CCP)

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 261-2, L. 272-1,

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 modifié relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale,

Vu les propositions du Président,

Délibère et, à l'unanimité, désigne ainsi les représentants des collectivités et établissements affiliés au sein de la commission consultative paritaire placée auprès du Centre de gestion :

Titulaires	Suppléants
Caroline DI Vincenzo	Christine Petiot
Raymond Abrial	Jean-Marc Boyer
Rémi Barbe	François-Régis Saby
Roseline Beyssac	Pascale Noël
Adrienne Wierzba	Jean-Michel Eyraud
Annie Bouchet	Christelle Valantin
Alain Garnier	Jean-Paul Beaumel



Pour extrait conforme,

Le Président,

Michel Chapuis

AR Prefecture

043-284300027-20221221-DL202233-DE
Reçu le 21/12/2022

Extrait du registre des délibérations

Nombre de conseillers : Le **15 décembre 2022, à 14 h 15,**
en exercice : **21** le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction
présents : **9** publique territoriale de Haute-Loire, dûment convoqué, s'est
votants : **14** réuni en session ordinaire, dans les locaux du Centre de
gestion à Espaly-Saint-Marcel.
Date de convocation : le **30 novembre 2022.**

Publié le :
20 décembre 2022

MEMBRES ELUS DU C.A.

Présents :

Représentants des communes affiliées :

MM. Michel Chapuis, Alain Garnier, Pierre Gibert,
Ludovic Leydier,
MMmes Pascale Noël, Christine Petiot, Adrienne Wierzba.

Représentant des établissements publics affiliés :

MM. Raymond Abrial, Jean-Michel Eyraud,.

Représentants des collectivités non-affiliées :

Excusés :

M. Rémi Barbe, pouvoir donné à Christine Petiot,
M. Jean-Paul Beaumel, pouvoir donné à Adrienne Wierzba
Mme Annie Bouchet, pouvoir donné à Raymond Abrial,
Mme Caroline Di Vincenzo, pouvoir donné à Alain Garnier,
M. Roland Lonjon, pouvoir donné à Pascale Noël,
MM. Jean-Marc Boyer, Pascal Gibelin, Victor Sabatier,
François-Régis Saby,
MMmes Roselyne Beyssac, Mme Sophie Courtine, Christelle
Valantin.

Secrétaire de séance : Alain Garnier.

PERSONNALITES INVITEES

Présents : MM. Marc Philippon, directeur du CDG 43.

Excusé : M. Patrice Arnaud, payeur départemental.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'administration peut délibérer.

AR Prefecture

043-284300027-20221221-DL202234-DE
Reçu le 21/12/2022

Modalités de remboursements des frais de déplacement

Le conseil d'administration,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État et notamment son article 7-1,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG43 n° 2020-32 du 12 novembre 2020 portant sur les modalités de remboursement des frais de déplacement

Considérant l'augmentation importante des frais d'hôtel dans la région parisienne et dans les grandes villes,

Délibère et décide :

À compter du 1^{er} janvier 2023 et au plus tard jusqu'à la fin du mandat actuel des élus au Centre de gestion, le remboursement des frais de nuitée (hôtel et petit-déjeuner) sont limités aux plafonds suivants :

- Paris ou Ile-de-France : 180 €
- Province 140 €



Pour extrait conforme,

Le Président,

Michel Chapuis

AR Prefecture

043-284300027-20221221-DL202234-DE
Reçu le 21/12/2022

Extrait du registre des délibérations

Nombre de conseillers : Le **15 décembre 2022, à 14 h 15,**
le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction
en exercice : **21** publique territoriale de Haute-Loire, dûment convoqué, s'est
présents : **9** réuni en session ordinaire, dans les locaux du Centre de
gestion à Espaly-Saint-Marcel.
votants : **14**
Date de convocation : le **30 novembre 2022.**

Publié le :
20 décembre 2022

MEMBRES ELUS DU C.A.

Présents :

Représentants des communes affiliées :

MM. Michel Chapuis, Alain Garnier, Pierre Gibert,
Ludovic Leydier,
MMmes Pascale Noël, Christine Petiot, Adrienne Wierzba.

Représentant des établissements publics affiliés :

MM. Raymond Abrial, Jean-Michel Eyraud,.

Représentants des collectivités non-affiliées :

Excusés :

M. Rémi Barbe, pouvoir donné à Christine Petiot,
M. Jean-Paul Beaumel, pouvoir donné à Adrienne Wierzba
Mme Annie Bouchet, pouvoir donné à Raymond Abrial,
Mme Caroline Di Vincenzo, pouvoir donné à Alain Garnier,
M. Roland Lonjon, pouvoir donné à Pascale Noël,
MM. Jean-Marc Boyer, Pascal Gibelin, Victor Sabatier,
François-Régis Saby,
MMmes Roselyne Beyssac, Mme Sophie Courtine, Christelle
Valantin.

Secrétaire de séance : Alain Garnier.

PERSONNALITES INVITEES

Présents : MM. Marc Philippon, directeur du CDG 43.

Excusé : M. Patrice Arnaud, payeur départemental.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'administration peut délibérer.

AR Prefecture

043-284300027-20221221-DL202235-DE
Reçu le 21/12/2022

FINANCES**Détermination des tarifs des services**

Le conseil d'administration a délibéré et, à l'unanimité, a fixé ainsi les nouveaux tarifs des services optionnels applicables à compter du 1^{er} janvier 2023

Services et/ou missions	Tarifs votés
Service Assistance progiciels	
Prestations à la demande : <i>(installation progiciels, formation sur progiciels, aide au renouvellement de progiciels, prestations liées à la dématérialisation)</i>	
Tarif individuel	400 €/jour ou 200 €/demi-jour
Tarif groupé 2 collectivités	270 €/jour ou 135 €/demi-jour
Tarif groupé 3 collectivités	190 €/jour ou 95 €/demi-jour
Tarif groupé 4 collectivités et plus	150 €/jour ou 75 €/demi-jour
Assistance annuelle	
Communes de moins de 500 hab.	450 € / an
Communes de 501 à 1 000 hab.	660 € / an
Communes de 1 001 à 2 000 hab.	805 € / an
Communes de 2 001 à 3 500 hab.	1 130 € / an
Communes de 3 501 à 5 000 hab.	1 260 € / an
Communes de 5 001 à 10 000 hab.	1 370 € / an
Com communes moins de 5 000 hab.	660 € / an
Com communes de 5 001 à 10 000 hab.	805 € / an
Com communes de 10 001 à 20 000 hab.	1 370 € / an
Com communes de 20 001 à 30 000 hab.	1 550 € / an
Com communes de plus de 30 000 hab.	1 600 € / an
Autres établissements interco	660 € / an
Syndicats assistance allégée 1 progiciel	135 € / an
Mise à disposition d'une infrastructure de dématérialisation des échanges entre administrations	
Communes de moins de 500 hab.	60 € / an
Communes de 501 à 1 000 hab.	90 € / an
Communes de 1 001 à 2 000 hab.	130 € / an
Communes de 2 001 à 3 500 hab.	150 € / an
Communes de 3 501 à 5 000 hab.	230 € / an
Communes de 5 001 à 10 000 hab.	260 € / an
Communes de plus de 10 000 hab.	500 € / an
Com communes moins de 5 000 hab.	90 € / an
Com communes de 5 001 à 10 000 hab.	150 € / an
Com communes de plus de 10 000 hab.	260 € / an
Communauté d'agglomération	260 € / an
Ets interco employant 5 agents ou moins	60 € / an
Ets interco employant de 6 à 15 agents	130 € / an
Ets interco de plus de 15 agents ou de plus de 10 000 hab	260 € / an
Paie à façon	Droit d'entrée : 200 € + 10 € par bulletin Réalisation : 10 € par bulletin
SOS Paie	15 € par bulletin de paie 40 € de l'heure pour DADS

AR Prefecture

043-284300027-20221221-DL202235-DE
Reçu le 21/12/2022

Services et/ou missions	Tarifs en vigueur
Service des Missions temporaires	
Mission d'une durée inférieure ou égale à 3 mois consécutifs	7% de la masse salariale de l'agent
Mission d'une durée comprise entre 4 et 6 mois consécutifs	6% de la masse salariale de l'agent
Mission d'une durée supérieure à 6 mois consécutifs	5% de la masse salariale de l'agent
Fonctionnaire du CDG mis à disposition de façon continue	2,5% de la masse salariale de l'agent
Service Santé au Travail	
Formule 1 : médecine préventive, psychologue du travail et prévention des risques professionnels	65 € par an et par agent
Formule 2 : médecine préventive et psychologue du travail	55 € par an et par agent
Formule 3 : médecine préventive uniquement, sous réserve de justifier de posséder des autres compétences	50 € par an et par agent
Formule 4 : prévention des risques uniquement, sous réserve de justifier de l'adhésion à un autre service de médecine préventive	20 € par an et par agent
Médecine préventive pour la FPE	85 € par an et par agent
Mission ACFT	
Collectivités de 0 à 10 agents	100 € par an
Collectivités de 11 à 50 agents	300 € par an
Collectivités de 51 à 200 agents	600 € par an
Collectivités de 201 à 500 agents	1 500 € par an
Collectivités de + de 500 agents	3 200 € par an
Actions collectives psychologue	600 €/jour ou 300 €/demi-jour
Audit accessibilité	40 € / heure
Ingénierie technique	40 € / heure
Coordination sécurité	40 € / heure
Service Archives	170 € / jour
Dématérialisation des marchés	
Mise en ligne devis	Accès plateforme : 25 € Assistance / conseil : 30 € Total : 55 €
Mise en ligne des marchés à procédure adaptée (MAPA)	Accès plateforme : 30 € Assistance / conseil : 60 € Total : 90 €
Mise en ligne des marchés à procédure formalisée (MAPF)	Accès plateforme : 40 € Assistance / conseil : 90 € Total : 130 €
Service Médiation conventionnelle	400 € pour 8 heures de médiation 50 € / heure au-delà

Pour extrait conforme,

Le Président,

AR Prefecture

043-284300027-20221221-DL202235-DE
Reçu le 21/12/2022



Extrait du registre des délibérations

Nombre de conseillers : Le **15 décembre 2022, à 14 h 15**,
le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction
en exercice : **21** publique territoriale de Haute-Loire, dûment convoqué, s'est
présents : **9** réuni en session ordinaire, dans les locaux du Centre de
gestion à Espaly-Saint-Marcel.
votants : **14**
Date de convocation : le **30 novembre 2022**.

Publié le : MEMBRES ELUS DU C.A.
20 décembre 2022

Présents :

Représentants des communes affiliées :

MM. Michel Chapuis, Alain Garnier, Pierre Gibert,
Ludovic Leydier,
MMmes Pascale Noël, Christine Petiot, Adrienne Wierzba.

Représentant des établissements publics affiliés :

MM. Raymond Abrial, Jean-Michel Eyraud,.

Représentants des collectivités non-affiliées :

Excusés :

M. Rémi Barbe, pouvoir donné à Christine Petiot,
M. Jean-Paul Beaumel, pouvoir donné à Adrienne Wierzba
Mme Annie Bouchet, pouvoir donné à Raymond Abrial,
Mme Caroline Di Vincenzo, pouvoir donné à Alain Garnier,
M. Roland Lonjon, pouvoir donné à Pascale Noël,
MM. Jean-Marc Boyer, Pascal Gibelin, Victor Sabatier,
François-Régis Saby,
MMmes Roselyne Beyssac, Mme Sophie Courtine, Christelle
Valantin.

Secrétaire de séance : Alain Garnier.

PERSONNALITES INVITEES

Présents : MM. Marc Philippon, directeur du CDG 43.

Excusé : M. Patrice Arnaud, payeur départemental.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'administration peut délibérer.

AR Prefecture

043-284300027-20221221-DL202236-DE
Reçu le 21/12/2022

Autorisation de signer des contrats d'assurance pour le Centre de gestion

Le conseil d'administration

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 et suivants et R. 2123-1 et suivants,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion de la fonction publique territoriale, et notamment son article 27,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG43 n° 2020-25 du 12 novembre 2020 portant sur les délégations de signature données au Président,

Considérant que la procédure de passation et l'analyse des propositions a été menée de manière transparente et autonome par les seuls services internes du CDG43, sans intervention du Président,

Considérant un lien de parenté entre un des candidats et le Président empêchant ce dernier à attribuer le marché,

Considérant qu'au regard de l'analyse des offres aucun obstacle n'empêche l'attribution du marché selon le classement des offres,

Considérant que, ne souhaitant pas participer aux débats, le Président est sorti au préalable de la salle,

Délibère et, à l'unanimité, décide

Article 1^{er} :

Le marché d'assurance pour les besoins du Centre de gestion est attribué de la manière suivante :

Lots	Attributaires	Montants annuels	Franchises applicables
Lot n° 1 Dommages aux biens	MMA	2 757,73 € TTC	Générale, Incendie et garanties annexes : 800€ Vol-RI : 400 €
Lot n° 2 RCP	SMACL	4 573,93 € TTC	2 000 €
Lot n° 3 Flotte automobile	SMACL	1 508 € TTC	Générale 150€ Auto-mission 200€ Bris de glace 0 € Assistance 0 km
Lot n° 4 Protection juridique	MMA	700 € TTC	Sans franchise

Article 2 :

La première vice-présidente, ou à défaut le 2^e vice-président, sont autorisés à signer le marché et toutes pièces y afférent.



Pour extrait conforme,

Le Président,

Michel Chapuis **Préfecture**

043-284300027-20221221-DL202236-DE
Reçu le 21/12/2022

Extrait du registre des délibérations

Nombre de conseillers : Le **15 décembre 2022, à 14 h 15,**
en exercice : **21** le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction
présents : **9** publique territoriale de Haute-Loire, dûment convoqué, s'est
votants : **14** réuni en session ordinaire, dans les locaux du Centre de
gestion à Espaly-Saint-Marcel.
Date de convocation : le **30 novembre 2022.**

Publié le :
20 décembre 2022

MEMBRES ELUS DU C.A.

Présents :

Représentants des communes affiliées :

MM. Michel Chapuis, Alain Garnier, Pierre Gibert,
Ludovic Leydier,
MMmes Pascale Noël, Christine Petiot, Adrienne Wierzba.

Représentant des établissements publics affiliés :

MM. Raymond Abrial, Jean-Michel Eyraud,.

Représentants des collectivités non-affiliées :

Excusés :

M. Rémi Barbe, pouvoir donné à Christine Petiot,
M. Jean-Paul Beaumel, pouvoir donné à Adrienne Wierzba
Mme Annie Bouchet, pouvoir donné à Raymond Abrial,
Mme Caroline Di Vincenzo, pouvoir donné à Alain Garnier,
M. Roland Lonjon, pouvoir donné à Pascale Noël,
MM. Jean-Marc Boyer, Pascal Gibelin, Victor Sabatier,
François-Régis Saby,
MMmes Roselyne Beyssac, Mme Sophie Courtine, Christelle
Valantin.

Secrétaire de séance : Alain Garnier.

PERSONNALITES INVITEES

Présents : MM. Marc Philippon, directeur du CDG 43.

Excusé : M. Patrice Arnaud, payeur départemental.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'administration peut délibérer.

AR Prefecture

043-284300027-20221221-DL202237-DE
Reçu le 21/12/2022

N° 2022-37

FINANCES :

Autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du BP

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1612-1,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 452-1 et suivants,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion,

Délibère et, à l'unanimité, décide :

Article 1 :

Le Président est autorisé à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette soit jusqu'à hauteur des plafonds suivants :

Chapitre ou opération	Crédits votés au BP 2022	RAR 2021 inscrits au BP 2022	Décisions modificatives votées en 2022	Montant réel à prendre en compte	Crédits ouverts art. L. 1612-1 du CGCT (25%)
20 - Immo. incorporelles	22 868,00 €	2 868,00 €	40 000,00 €	60 000,00 €	15 000,00 €
21 - Immo. corporelles	104 509,30 €	7 209,30 €	50 000,00 €	147 300,00 €	36 825,00 €
23 - Immo. en cours	23 322,70 €	12 098,40 €		11 224,30 €	2 806,08 €
Total des crédits ouverts au titre de l'article L. 1612-1 du CGCT					54 631,08 €



Pour extrait conforme,

Le Président,

Michel Chapuis

AR Prefecture

043-284300027-20221221-DL202237-DE
Reçu le 21/12/2022

Extrait du registre des délibérations

Nombre de conseillers : Le **15 décembre 2022, à 14 h 15,**
le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction
en exercice : **21** publique territoriale de Haute-Loire, dûment convoqué, s'est
présents : **9** réuni en session ordinaire, dans les locaux du Centre de
gestion à Espaly-Saint-Marcel.
votants : **14**
Date de convocation : le **30 novembre 2022.**

Publié le :
20 décembre 2022

MEMBRES ELUS DU C.A.

Présents :

Représentants des communes affiliées :

MM. Michel Chapuis, Alain Garnier, Pierre Gibert,
Ludovic Leydier,
MMmes Pascale Noël, Christine Petiot, Adrienne Wierzba.

Représentant des établissements publics affiliés :

MM. Raymond Abrial, Jean-Michel Eyraud,.

Représentants des collectivités non-affiliées :

Excusés :

M. Rémi Barbe, pouvoir donné à Christine Petiot,
M. Jean-Paul Beaumel, pouvoir donné à Adrienne Wierzba
Mme Annie Bouchet, pouvoir donné à Raymond Abrial,
Mme Caroline Di Vincenzo, pouvoir donné à Alain Garnier,
M. Roland Lonjon, pouvoir donné à Pascale Noël,
MM. Jean-Marc Boyer, Pascal Gibelin, Victor Sabatier,
François-Régis Saby,
MMmes Roselyne Beyssac, Mme Sophie Courtine, Christelle
Valantin.

Secrétaire de séance : Alain Garnier.

PERSONNALITES INVITEES

Présents : MM. Marc Philippon, directeur du CDG 43.

Excusé : M. Patrice Arnaud, payeur départemental.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'administration peut délibérer.

AR Prefecture

043-284300027-20221221-DL202238-DE
Reçu le 21/12/2022

N° 2022-38

FINANCES

Débat d'orientation budgétaire

Le conseil d'administration,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion et notamment son article 33,

Vu le rapport de présentation du débat d'orientation budgétaire,

Délibère et à l'unanimité donne acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice 2023.

Au cours de ce débat, le conseil a notamment examiné l'environnement financier entourant la préparation budgétaire et les évolutions envisagées des recettes et dépenses des sections d'investissement et de fonctionnement.

Les conseillers souhaitent notamment que des études et des travaux soient prévus pour limiter les consommations d'énergie (gaz et électricité).



Pour extrait conforme,

Le Président,

Michel Chapuis

AR Prefecture

043-284300027-20221221-DL202238-DE
Reçu le 21/12/2022

Extrait du registre des délibérations

Nombre de conseillers : Le **15 décembre 2022, à 14 h 15,**
le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction
en exercice : **21** publique territoriale de Haute-Loire, dûment convoqué, s'est
présents : **9** réuni en session ordinaire, dans les locaux du Centre de
gestion à Espaly-Saint-Marcel.
votants : **14**
Date de convocation : le **30 novembre 2022.**

Publié le :
20 décembre 2022

MEMBRES ELUS DU C.A.

Présents :

Représentants des communes affiliées :

MM. Michel Chapuis, Alain Garnier, Pierre Gibert,
Ludovic Leydier,
MMmes Pascale Noël, Christine Petiot, Adrienne Wierzba.

Représentant des établissements publics affiliés :

MM. Raymond Abrial, Jean-Michel Eyraud,.

Représentants des collectivités non-affiliées :

Excusés :

M. Rémi Barbe, pouvoir donné à Christine Petiot,
M. Jean-Paul Beaumel, pouvoir donné à Adrienne Wierzba
Mme Annie Bouchet, pouvoir donné à Raymond Abrial,
Mme Caroline Di Vincenzo, pouvoir donné à Alain Garnier,
M. Roland Lonjon, pouvoir donné à Pascale Noël,
MM. Jean-Marc Boyer, Pascal Gibelin, Victor Sabatier,
François-Régis Saby,
MMmes Roselyne Beyssac, Mme Sophie Courtine, Christelle
Valantin.

Secrétaire de séance : Alain Garnier.

PERSONNALITES INVITEES

Présents : MM. Marc Philippon, directeur du CDG 43.

Excusé : M. Patrice Arnaud, payeur départemental.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'administration peut délibérer.

AR Prefecture

043-284300027-20221221-DL202239-DE
Reçu le 21/12/2022

N° 2022-39

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Décisions prises par le Président au titre des délégations reçues

Tableau des effectifs du CDG

Le tableau des effectifs du Centre de gestion est ainsi modifié :

Grade	Situation existante		Modifications apportées		Date d'effet
	Nbre de postes	Temps de travail	Nbre de postes	Temps de travail	
Rédacteur ppal 2 ^e classe	4	TC	- 1	TC	01/12/2022
Rédacteur ppal 1 ^{re} classe	6	TC	+ 1	TC	01/01/2023
Rédacteur ppal 1 ^{re} classe	7	TC	- 1	TC	01/04/2023
Attaché	2	TC	- 1	TC	01/01/2023
Adjoint adm. ppal 1 ^{re} cl.	8	TC	+ 1	TC	01/01/2023



Pour extrait conforme,

Le Président,

Michel Chapuis

AR Prefecture

043-284300027-20221221-DL202239-DE
Reçu le 21/12/2022